



Arrêté temporaire n° 2024-543
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
2 COURS ALBERT MANUEL (CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE)

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 06/09/2024 émise par la Société CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE demeurant 151 Rue d'Uelzen -76230 ROUEN représentée par Monsieur Romuald RYCKEBOSCH aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT qu'une livraison et une installation d'un PORTAKABIN et d'un KIOSQUE DISTRIBUTEUR par convoi exceptionnel rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/09/2024 au 27/01/2025, de 8 heures à 18 heures, 2 COURS ALBERT MANUEL,

ARRÊTE

Article 1

Le **Mardi 24 Septembre 2024**, à partir de 14 heures, les livraisons du **PORTAKABIN** et du **KIOSQUE DISTRIBUTEUR** sont autorisées en circulant par la **PLACE ALBERT SOREL** selon le plan de circulation du convoi exceptionnel proposé par la Société de transport **TOUSSAINT**.

Et du **24/09/2024** au **27/01/2025**, 12 places de stationnement côté **Place Albert Sorel** ainsi que 8 places de stationnement côté **Cours Albert Manuel** sont neutralisées afin de permettre l'installation du **PORTAKABIN** et du **KIOSQUE DISTRIBUTEUR**.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société **CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE**.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société **CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE**, 2 jours au préalable.

Article 4

La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 19 Septembre 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,



Jérôme HAMEL

DIFFUSION:

- Société CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telrecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.